



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché à procédure adaptée pour :

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE A L'ÉCOLE  
NATIONALE DE POLICE DE NÎMES**

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Référence publique : SGAMISUD-MAPA-2025-02-10

Date limite de réception des offres : **mardi 2 avril 2025 – 12h00**

# SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Mode de passation et Textes de références	3
1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire	3
1.4 Conditions de participation des concurrents	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Durée du marché et délais d'exécution – reconduction	5
2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi	5
2.3 Variantes	5
2.4 Visite des lieux	5
3. LES INTERVENANTS	5
3.1 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur	5
3.2 Les autres intervenants	6
4. DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 Contenu du dossier de consultation	6
4.2 Condition d'accès au DCE	6
4.3 Modification de détail du dossier de consultation	6
4.4 Questions – Réponses	7
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature	7
5.2 Pièces concernant l'offre	9
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1 Transmission dématérialisée obligatoire	9
6.2 La copie de sauvegarde	10
7. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES	11
7.1 Examen des candidatures	11
7.2 Analyse des offres	12
8. DETECTION ET ELIMINATION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	13
9. NEGOCIATION ET DEMANDE DE PRECISION	13
9.1 Négociation	13
9.2 Demande de précision	14
10. ATTRIBUTION DU MARCHE	14
11. MISE AU POINT DU MARCHE	15
12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	15
12.1 Demande de renseignements administratifs	15
12.2 Demande de renseignements techniques	15
12.3 Modalités de correspondances	15
13. AUTRES DISPOSITIONS	16
14. PROCEDURES DE RECOURS	16
14.1 Instance chargée des procédures de recours	16
14.2 Voies et délais de recours	16
14.3 Règlement amiable des différends (articles R2197-1 et suivant du CCP)	16

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet de la consultation

L'objet du présent marché est de réaliser des travaux pour la mise en place d'un groupe électrogène sur le site de l'ENP de Nîmes.

## 1.2 Mode de passation et Textes de références

Ce marché est un marché à prix global et forfaitaire.

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Le présent marché est soumis au :

- Au Code de la commande publique entrée en vigueur.
- Au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) , entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## 1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire

Le présent marché ne sera pas alloti eu égard aux difficultés techniques d'une dévolution séparée de ces prestations.

Activité principale : Électricité

CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics) : 09300000 – Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire

## 1.4 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un cas des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L 2141-1 et suivant de CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L 2141-12 du CCP).

### 1.4.1 En cas de groupement :

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

En application des dispositions de l'article R 2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

-Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

-Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour

représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (R2142.23 du CCP).

Conformément à l'article R 2142-21 du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché, ou certains de ses lots, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

L'ensemble des obligations applicables au titulaire du présent marché devront impérativement être respectées par ses éventuels co-traitants.

#### 1.4.2 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L 2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R 2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public. **Celui-ci devra être signé par le candidat et le sous-traitant.**

## 2 Conditions de la consultation

### 2.1 Durée du marché et délais d'exécution

#### Durée du marché :

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la mise en service du groupe électrogène.

Une garantie constructeur de 2 ans prendra effet à compter de la livraison du groupe électrogène.

Le délai d'exécution pour la livraison et l'installation du groupe électrogène est de 4 mois.

## 2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi

La durée, le montant et la spécificité du marché ne permettent pas d'insérer des clauses sociales.

## 2.3 Variantes

Aucune variante au sens des articles R.2151-8-2° à R. 2151-10 du Code de la commande publique n'est autorisée.

## 2.4 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire et une attestation de visite sera OBLIGATOIREMENT jointe dans le dossier d'offre.

Les visites auront lieu de préférence les mardis matin.

**Prendre contact 48 H à l'avance auprès de :**

**M. BROT Gilles par mail [gillesbrot@betgrenet.fr](mailto:gillesbrot@betgrenet.fr)**

**Les candidats devront également transmettre 48 heures à l'avance leur carte d'identité nationale à l'adresse suivante : [academie-enp30-marches@interieur.gouv.fr](mailto:academie-enp30-marches@interieur.gouv.fr)**

## 3 Les intervenants

<u>Nom de l'organisme</u> : Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	<u>Pouvoir Adjudicateur</u> : Monsieur le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud.
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité/ville : Marseille cedex 14	Pays : France

## 4 Dossier de consultation

### 4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Le Règlement de la Consultation (RC) et ses quatre annexes

Le formulaire de candidature (imprimés D.C.1)

Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

Plan de principe réseaux HTA et BT existants

Rapport initial de contrôle technique

L'attestation de visite des lieux (à utiliser obligatoirement)

Le Référentiel Général de Sécurité (R.G.S.)

**IMPORTANT** : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L 2152-4 du CCP.

## **4.2 Condition d'accès au DCE**

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence publique suivante :

<b><i>SGAMSUD-MAPA-2025-02-10</i></b>
---------------------------------------

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

## **4.3 Modification de détail du dossier de consultation**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 (huit) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir adjudicateur.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au **dixième jour** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

## 5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises. <b>NB : En cas de candidature groupée chaque membre du groupement doit remplir le DC1</b>	Oui
Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé DC4)	Oui
- Le pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, ...). - La délégation de signature le cas échéant (en cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement).	Oui

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisées au cours des <b>trois derniers exercices disponibles</b> ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière ; <b>NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.</b> (Annexe 1 du RC)	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. <b>NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.</b> (Annexe 2 du RC)	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années. <b>NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.</b> (Annexe 3 du RC)	Non
Un tableau « Outillage-matériel-équipement technique » <b>NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.</b> (Annexe 4 du RC)	Non

- **Qualifications souhaitées (ou équivalences) :**

L'entreprise devra avoir obligatoirement une qualification minimale E3 C3 et avoir du personnel qualifié pour opérer les consignations sur le réseau privé du site.

Une copie des certificats de qualifications professionnelles de l'entreprise. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

- **Certificat de visite :**

Libellé	Signature
Attestation de visite des lieux	Oui

**NB :** Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R2143-4 du CCP).

**Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.**

## 5.2 Pièces concernant l'offre

---

La proposition du candidat respectera la forme **d'une seule et même enveloppe** contenant les informations suivantes :

Documents	Signature
Le Mémoire technique de l'offre dûment renseigné, daté et signé par le candidat.	Oui

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**NB** : La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles (Article R2152.2 du CCP).

## 6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, **exclusivement par voie dématérialisée**, au plus tard le :

**Mardi 2 avril 2025 à 12 h 00 min 00 sec**

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R 2143-2 du CCP).

#### ➤ Principes de remise

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

Phase d'accès public  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2720383&orgAcronyme=g6l>

#### ➤ Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1 Constitue son pli
- 2 Le chiffre
- 3 Le téléchargement dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf

- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de re-matérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

## 6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

Cette copie doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
<b>Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud</b> Bureau de la Commande Publique et des Achats 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	<b>Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud</b> Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 chemin de Sainte-Marthe - CS 90495 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

<p><b>OFFRE POUR :</b></p> <p><b>FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE A L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DE NÎMES</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p> <p><b>COPIE DE SAUVEGARDE</b></p> <p><u>Nom et coordonnées du soumissionnaire</u></p>
--

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

## 7 Sélection des candidatures et Analyse des offres

La sélection et l'attribution sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 7.1 Examen des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous (R 2144-2 du CCP).

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

### 7.2 Analyse des Offres

#### 7.2.1 – Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée pour chaque lot en fonction des critères énoncés et pondérée ci-dessous :

**1) Le prix au vu de la DPGF.....40%**

**2) Valeur technique : .....60 %**  
décomposée comme suit :

- Composition de l'équipe dédiée et moyens affectés aux travaux et aux études y compris sous-traitant déclaré et BET d'exécution précisant la liste nominative des personnels affectés avec leur qualification et avec un effectif compatible en terme de durée, d'importance et de simultanéité des travaux pour chacune des zones / **5 points**

- Qualification(s) du personnel d'encadrement et de pilotage de l'équipe dédiée, identifiée au planning prévisionnel, avec désignation d'un interlocuteur unique représentant chaque groupement auprès du MO et du Moe / **5 points**
- Note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité et la gestion des déchets et la réduction des nuisances sur le chantier / **5 points**
- Note détaillée concernant les procédés et moyens d'exécution mis en œuvre pour la réalisation de ce chantier / **20 points**
- Fiches techniques et fiches produits de la totalité des fournitures et matériels prévus par l'entreprise pour ce chantier conformément au DCE / **20 points**
- Mesures Développement Durable (choix des matériaux/matériels, circuit court, chantier à faible nuisance...)/ **5 points**

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour chacun des critères.

**L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.**

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

#### 7.2.2 Rectification des offres :

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF), le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de rectifier la pièce en conséquence.

En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

#### 7.2.3 Durée de validité des offres :

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **8 Détection et élimination des offres anormalement basses**

Conformément à l'article R 2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L 2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous-traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L 2193-9 du CCP).

## 9 Négociation et demande de précision

### 9.1 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois (3) soumissionnaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature) dont les offres, à l'issue d'un premier classement au regard des critères d'analyse des offres mentionnés à la consultation, ont été jugées les meilleures.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des conditions du marché sans en modifier les caractéristiques principales.

Les candidats seront informés des conditions d'organisation, de la date, de l'heure et de la tenue de la négociation en temps voulu et disposeront d'un délai pour remettre une offre complémentaire tenant compte des négociations.

Le pouvoir adjudicateur ne négociera pas avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, c'est-à-dire une offre qui ne répond pas au besoin du pouvoir adjudicateur.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés au présent règlement de la consultation, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

## 10 Attribution du marché

A compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai approprié les documents listés ci-dessous :

Document	Descriptif	Pour chacun des membres si candidature groupée
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses	X

	obligations fiscales de moins de 6 mois	
Certificat de régularité sociale	Attestation générale délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.	X
Numéro unique d'identification	Délivrée par l'INSEE	X
Assurances	Assurance des risques professionnels pertinents + attestation de responsabilité civile.	X
RIB	Relevé d'identité bancaire	X
Copie du ou des jugements prononcés	si le candidat est en redressement judiciaire	X
Les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	En cas de détachement d'un ou plusieurs salariés.	X

**Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.**

**NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.**

Si le candidat ou le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur remet l'**acte d'engagement** à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera du titulaire de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

## 11 Mise au point du marché

En application de l'article R 2152-13 du CCP, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

## 12 Renseignements Administratifs et techniques

### 12.1 Demande de renseignements administratifs

<u>Dénomination</u> : Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats	A l'attention de l'acheteur : <b>M. Grégoire MARIE</b>
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.84.52.56.79	Courriel : <a href="mailto:gregoire.marie@interieur.gouv.fr">gregoire.marie@interieur.gouv.fr</a>

### 12.2 Demande de renseignements techniques

<u>Dénomination</u> : Ministère de l'Intérieur Académie de police – ENP NIMES Bureau des affaires immobilières	A l'attention de : <b>M. Sébastien LAUTHIER/M. Rodolphe GUILLEMIN</b>
Adresse : 286 avenue Clément Ader	Code postal : 30937
Localité / ville : NÎMES	Pays : France
Téléphone : 04 66 28 32 78 ou 04 66 28 30 08	Courriel : academie-enp30-gestion- immobiliere@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

### 12.3 Modalités de correspondances

Les échanges ont lieu par écrit. Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens de négociation que le pouvoir adjudicateur organisera.

En application de l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

**NB** : Pour communiquer avec les candidats, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des

candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) dans la liste des expéditeurs autorisés.

## 13 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R 2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

## 14 Procédure de recours

### 14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution du contrat.

Le candidat peut saisir le Tribunal Administratif du lieu d'exécution du contrat de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

### 14.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 14.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R.2197-1 du CCP.